

(selon circulaire du 23/11/04) :

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

1.1. Chronologie

A. Procédure antérieure

1994/95 : inventaire scientifique [application du décret du 5 mai 1995]

site de 10431 ha recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence natura2000, classé deux étoiles par le muséum national d'histoire naturelle de Paris.

1996 : engagement des consultations départementales [en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique pour le site du Jura alsacien. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

La procédure a été arrêtée avant la fin des consultations par décision du premier ministre.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997]

- 1997 : transmission au ministère des surfaces protégées du site sur 15 ha
- 1998 : consultation sur 320 ha supplémentaires à ceux de 1997.

A noter que le dossier d'information présentait la totalité du site, y compris les espaces déjà protégés, transmis en 1997. Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

La procédure a été cassée pour transmission des propositions 1997 à la Commission européenne sans consultations préalables.

27 décembre 2001 : seconde relance de consultations départementales [en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001]

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC du Jura, la décision adoptée a consisté à consulter sur le périmètre retenu en 1998.

27 décembre 2001 : saisine des communes (207 pour le département), des présidents d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le Haut-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}. Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. L'une d'entre elles, tenue à Altkirch le 29 janvier 2002, concernait le projet de ZSC du Jura alsacien. Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socioprofessionnels sur les thèmes relatifs aux activités touristiques, agricoles et forestières... Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter service, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses ont été apportées à chaque avis émis.

7 décembre 2004 : désignation du SIC du Jura alsacien pour une surface de **334 ha**

2005-2006 : achèvement du réseau sur un projet d'extension du site du Jura alsacien de 191 ha pour répondre à la constatation d'insuffisance notée par la Commission européenne pour les habitats 9150 : *hêtraie à Céphalanthère* et 6110 : *affleurements rocheux calcaires*.

14 octobre 2005 : lancement de consultations départementales au titre de l'article L 414-1 du code de l'environnement. La consultation est lancée auprès des organes délibérants des 3 communes et des 4 EPCI concernés. Les observations du président du conseil général et du conseil régional ont également été recueillies. De même, les représentants des principaux usagers ou gestionnaires de ces territoires (72 destinataires) et les administrations (23) ont été informés et avaient la possibilité de faire parvenir leurs observations dans les mêmes délais. Le commandant de la région Terre, saisi, a indiqué que les surfaces concernées ne comportaient pas de terrain militaire.

01 février 2006 : réunion du comité départemental natura2000 du Haut-Rhin. A cette occasion, un bilan de la consultation départementale a été présenté.

Mars 2006 : transmission au ministère d'une proposition d'extension de périmètre identique à celle soumise aux consultations départementales.

B. Procédure en cours

Les propositions nationales transmises à la Commission européenne en juin 2006 présentaient encore quelques insuffisances résiduelles. En particulier, pour ce qui concerne le site du Jura, pour les quatre espèces suivantes : trois espèces de chauves souris : le *Grand Murin*, le *Petit Rhinolophe*, le *Murin à Oreilles échanquées* et le batracien, *crapaud Sonneur à Ventre jaune*.

11 décembre 2006, lancement de consultations départementales [au titre de l'article L414-1 du code de l'environnement] sur un projet d'extension du site pour compléter le réseau natura2000 sur l'habitat des espèces listées ci-dessus.

La consultation porte sur une surface de 3 478 ha et est lancée auprès de dix-sept communes et de vingt et un EPCI. Les observations du président du Conseil général et du Conseil régional ont également été recueillies. De même, les représentants des principaux usagers ou gestionnaires de ces territoires (78 destinataires) et les administrations (38) ont été informés et invités à faire parvenir leurs observations dans les mêmes délais.

Le commandant de la région Terre a indiqué, le 16 janvier 2007, que les surfaces concernées ne comportaient pas de terrain militaire.

22 février 2007 : réunion du comité départemental natura2000 du Haut-Rhin. A cette occasion, un bilan de la consultation départementale a été présenté.

28 février 2007 : transmission au ministère de la présente proposition d'extension de périmètre pratiquement identique (à une dizaine d'hectares près) à celle soumise aux consultations départementales.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Le Jura bénéficie de peu d'initiatives de protection. Celles-ci émanent de l'Office national des forêts et de la commune de Wolschwiller (série d'intérêt écologique de Wolschwiller, réserve biologique forestière sur 67.37 ha), du Conseil général du Haut-Rhin et du Conservatoire des Sites Alsaciens ; elles sont menées en accord avec les communes.

Le statut de forêt publique, surtout communale ou domaniale, d'une partie importante des surfaces proposées (60%), permet d'apporter une garantie de conservation ainsi qu'un climat serein pour la recherche de mesures de gestion efficaces.

Le document d'objectifs n'est pas engagé.

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS.) Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2.. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises dans la note de transmission du site à la Commission.

Le Jura alsacien constitue l'extrémité septentrionale d'un vaste massif calcaire qui prolonge l'arc alpin. Cette appartenance à la principale chaîne montagneuse du continent lui a valu de servir de refuge et de centre d'essaimage pour la faune. Ses falaises, ses éboulis, ainsi que l'abondance de sourcins et de zones humides, ses forêts constituent autant de conservatoires de la nature sauvage. Sur une partie de l'espace agricole, les contraintes du milieu ont imposé jusqu'à ce jour, une exploitation extensive qui a permis le maintien de prairies de grande richesse, de haies et de vergers.

Le Jura alsacien a été désigné comme site d'importance communautaire essentiellement en raison de l'abondance de prairies et de pelouses sèches riches en orchidées : 334 ha avaient ainsi fait l'objet d'une première désignation en décembre 2004. Des extensions ont été proposées début 2006 pour une surface de 191 hectares afin de compléter le réseau natura2000 pour deux types d'habitats peu représentés : *la hêtraie à Céphalanthère* (dont les surfaces ont été multipliées par 20 par rapport à la première proposition) et *les pelouses des affleurements rocheux*.

La présente extension est destinée à renforcer la conservation de quatre espèces encore insuffisamment représentées dans le réseau natura2000 : un batracien, le crapaud *Sonneur à ventre jaune* et trois espèces de chauves-souris le *Petit Rhinolophe*, le *Grand Murin* et le *Murin à oreilles échanquées*.

Les inventaires régionaux établis par BUFO, association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace, sur le crapaud *Sonneur à ventre jaune*, montrent que cette espèce n'atteint nulle part les densités de population rencontrées en limite méridionale du département où ont pu être dénombrés plus de deux mille individus. Les deux autres populations les plus conséquentes connues en Alsace se situent dans le Bas-Rhin, dans les boisements d'Epfig et de Marckolsheim, où les effectifs se situent entre 500 et 1000 individus.

D'après les données réunies par le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA), le Jura représente, avec les Vosges, l'un des deux sites majeurs pour la conservation du *Grand Murin* dans le département. Ensemble, dans les limites proposées à la consultation, ces deux massifs totalisent environ un tiers des femelles reproductrices de cette espèce dans la région. De plus, le projet d'extension du Jura abrite les deux seules colonies de reproduction du *Petit Rhinolophe* connues en Alsace. Il abrite une des rares colonies de reproduction de *Murin à oreilles échanquées*.

Ensemble, ces deux extensions ont permis d'intégrer ou d'augmenter de façon significative, les surfaces des habitats suivants : 7220 : sources pétrifiantes, habitat prioritaire, (non présent initialement) ; - 9130 : *hêtraie à Aspérule* ; - 9180 : *tilio acerion* ; 91E0 : *forêt alluviale*, habitat prioritaire. Par ailleurs, l'augmentation des surfaces boisées rend significatifs ces habitats pour les espèces telles que le *Lynx* et le *Grand duc*.

L'étagement altitudinal (300 à 900 m) permet l'expression d'une grande diversité de milieux naturels et la présence de nombreuses espèces végétales à statut de protection régional.

TABLEAU : EVOLUTION DES SURFACES DES HABITATS AU SEIN DU SITE DU JURA ALSACIEN SUITE AUX PRESENTES PROPOSITIONS D'EXTENSION DE PERIMETRE

	SIC étendu 2006	Projet D'extension 2007	Total
Surface (ha)	526	3474	4000
Habitats naturels (nombre)	11	13	13
3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	-	~ 1 %	~ 1 %
7220* Source pétrifiante avec formation de travertins (cratoneurion)	+	+	+
6110* Pelouses calcaires en basiphiles de l'Alyso-sedion albi	+++	+	+++
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	22 %	3 %	6 %
6410 Prairies à Molinies sur sols calcaires tourbeux à argilo-limoneux (molinion coeruleae)	~ 1 %	~ 1 %	~ 1 %
6210 Pelouses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire à Festuco brometea)	~ 1 %	2 %	~ 2 %
5130 Formations à genévrier sur landes ou pelouses calcaires	~ 1 %	+	++
8210 pentes rocheuses calcaires...	~ 1 %	+	++
9130 Hêtraie de l'Asperulo-fagetum	28 %	28 %	28 %
9180* Forêts de pentes éboulis et ravins de Tilio-Acerion	8.5 %	8 %	~ 1.5 %
9150 Hêtraies calcicoles médioeuropéennes à Cephalanthero-Fagion	15 %	~ 1 %	3 %
9160 chênaie pédonculée ou chênaie charmaie	-	20 %	15 %
91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	~ 2 %	~ 1 %	~ 1 %
Habitat d'espèces (nombre)	6	9	9
1193 Bombina variegata, crapaud Sonneur à Ventre jaune	+	1000 i.	+
1303 Rhinolophus hipposideros, Chauve souris Rhinolophe, petit fer à cheval		100 f.	+
1321 Myotis emarginatus, Murin à Oreilles échancrées		90 f.	+
1324 Myotis myotis, Grand Murin		900 f.	+
1361 Lynx Lynx, Lynx boréal	+	+	+
1083 Lucanus cervus, Lucane cerf-volant	+	+	+
1060 Lycaena dispar, Cuivré des marais	+	+	+
1065 Euphydryas aurinia, Damier de la succise	+	+	+
1078* Callimorpha quadripunctata, Papillon écaille chinée	+	+	+

VULNERABILITE

Texte intégral figurant à la rubrique 4.3. du FSD qui sera transmis à la Commission européenne :

Comme les habitats forestiers font l'objet de plan de gestion approuvé, il n'y a pas de risque de perte de l'objectif forestier. Environ 60 % de la surface du site a un statut de forêt publique, et une soixantaine d'hectares bénéficie du statut de réserve biologique domaniale. Les prairies humides de fond de vallon et les pelouses sèches sur coteaux ensoleillés sont très dépendantes de l'activité humaine. Une absence d'entretien régulier des friches et des pelouses peut conduire rapidement à leur fermeture par reforestation alors qu'un drainage des prairies humides entraînera une modification des cortèges floristiques et donc la disparition des lépidoptères associés. Enfin, les prairies du secteur de Winkel/Oberlarg se réduisent depuis quelques années en faveur de cultures céréalières.

Le maintien des éléments structurants du milieu, forêts, milieux ouverts et bocagers constitue la première condition pour une bonne conservation des espèces concernées. De plus, des mesures spécifiques, assez simples à mettre en œuvre, peuvent améliorer leurs conditions de vie et, par voie de conséquence, maintenir leurs effectifs actuels, voire les augmenter.

Le crapaud Sonneur à ventre jaune est en régression généralisée en Europe. Il est particulièrement vulnérable dans l'est de la France. Cette espèce est menacée par la disparition des habitats de reproduction (comblement des mares, curage des fossés, drainage, etc.). Les œufs et les têtards sont particulièrement sensibles à la pollution des eaux. Enfin, les adultes subissent parfois des prélèvements par des collectionneurs.

Le maintien ou la multiplication de petites mares, même temporaires, constitue l'une des mesures les plus efficaces pour favoriser la présence du crapaud Sonneur à ventre jaune. Il conviendrait de tenir compte de ses exigences écologiques : les trous d'eau doivent présenter une faible profondeur, bénéficier d'un bon ensoleillement et les berges être aménagées en pente douce, au moins sur une partie de la mare... La situation idéale consiste en l'existence d'un maillage de zones humides permettant les échanges entre populations. L'existence d'abris assurant au crapaud humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (souches, pierres, etc.) est également importante.

La forêt du Britzkiwald retenue a un statut de forêt publique pour la plus grande partie de sa surface et bénéficie, de ce fait, du régime forestier. Une sensibilisation des agents forestiers à l'écologie du crapaud Sonneur à ventre jaune devrait permettre de répondre à ses besoins spécifiques.

Pour les chauves-souris

Bon nombre de chauves-souris sont menacées en France et en Europe. Les raisons sont variées: destruction directe (par gêne ou par crainte irraisonnée), dérangements dans leurs gîtes, dégradation des gîtes, emploi exagéré de pesticides, transformation et disparition d'habitats favorables, etc.

La principale vulnérabilité pour les populations de chauves-souris se situe au niveau des gîtes. Des mesures simples (accès aux combles limités au minimum) suffisent à assurer l'intégrité et la tranquillité des lieux.

CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

17 communes (entièrement « E » ou partiellement « P » concernées)		Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
BETTLACH	P	11/12/06	6/02/07	défavorable
BIEDERTHAL	P	11/12/06	8/02/07	défavorable
BOUXWILLER	P	11/12/06		<i>défavorable</i>
COURTAVON	P	11/12/06	/	<i>Ne délib. pas</i>
DURLINSDORF	P	11/12/06	3/02/07	défavorable
FERRETTE	P	11/12/06	26/01/07	<i>favorable</i>
FISLIS	P	11/12/06	/	<i>favorable</i>
HAGENTHAL-LE-HAUT	P	11/12/06	/	<i>Ne délib. pas</i>
LIEBENSWILLER	P	11/12/06	6/02/07	défavorable
LIEBSDORF	P	11/12/06	16/01/07	favorable
LIGSDORF	P	11/12/06	16/01/07	favorable ss réserve
LINSDORF	P	11/12/06	5/02/07	défavorable
OLTINGUE	P	11/12/06	/	<i>Délibèrera hors délais</i>
RAEDERSDORF	P	11/12/06	14/02/07	favorable
SONDERSDORF	P	11/12/06	8/02/07	défavorable
WERENTSHOUSE	P	11/12/06	15/01/07	Favorable
WOLSCHWILLER	P	11/12/06	4/01/07	favorable

- *joindre les avis motivés reçus*
- *les informations en italique correspondent à des délibérations pour lesquelles nous avons communication orale de la teneur mais pas encore de copie du document.*

21 établissements publics de coopération intercommunale	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
Communauté de communes de la Porte du Sundgau	11/12/06	(26/02/07)	()
Communauté de Communes ILL ET GERSBACH	11/12/06	1/02/07	défavorable
Communauté de Communes du Jura alsacien	11/12/06	9/02/07	défavorable
SIAEP de BENDORF-FERRETTE	11/12/06	16/02/07	favorable
SIAEP de HAGENTHAL-LE-HAUT et HAGENTHAL-LE-BAS	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
SIAEP de LINSNDORF-BETTLACH	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
SIVOM de FERRETTE ET VIEUX-FERRETTE	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
Syndicat des Communes Forestières du HAUT-SUNDGAU	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de BETTLACH, LINSNDORF, OLTINGUE	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
Syndicat intercommunal d'assainissement de LUTTER – Raedersdorf	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de HAGENTHAL	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
Syndicat intercommunal de la maison forestière de BETTLACH	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
Syndicat intercommunal de la maison forestière de FERRETTE	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
Syndicat intercommunal d'électricité de HESINGUE et environs	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
Syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des Trois Frontières	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>
Syndicat intercommunal du plan d'eau touristique de COURTAVON	11/12/06		
Syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'ALTKIRCH	11/12/06		
Syndicat intercommunal pour le plan d'aménagement du Sundgau	11/12/06	3/02/07	défavorable
Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux	11/12/06	(1/02/07)	(lettre du pdt)
Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux	11/12/06		
Syndicat départemental d'électricité et de gaz du HAUT-RHIN	11/12/06	/	<i>ne délib. pas</i>

* joindre les avis motivés reçus

ANALYSE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Sept communes sur les quatorze qui se sont exprimées parmi les 17 consultées sont favorables ou n'ont pas exprimé leur désaccord aux extensions proposées. Sept autres ont exprimé un avis défavorable. Quatre délibérations d'EPCI sur les 21 consultés sont enregistrées. Trois d'entre elles sont défavorables au projet, la quatrième est favorable.

Les avis défavorables relèvent essentiellement la méconnaissance de contraintes qui pourraient s'exercer sur les activités socio-économiques dans le secteur, et plus particulièrement l'agriculture. Certains parlent de surfaces excessives et de superpositions avec d'autres zones protégées. Plusieurs communes auraient souhaité s'exprimer sur un document plus abouti, suite à l'élaboration du document d'objectifs par exemple ou sur la base d'un règlement des activités. Un EPCI considère que le document scientifique ne justifie pas de la pertinence naturelle du site.

Trois demandes de modifications de périmètres délimitées de manière précise ont été enregistrées. Une autre demande ayant été formulée de manière imprécise, je n'ai pu y donner suite. Par contre, j'ai tenu

compte des trois autres demandes. En particulier, j'ai retiré des parcelles cultivées isolées, ne présentant pas d'intérêt pour la conservation des chauves-souris, incluses par erreur. Les deux autres demandes, situées en marge du périmètre, sont de taille réduite et ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet.

D'autres avis ont été recueillis auprès des grands élus (13), des administrations (37) et de différents acteurs socio-économiques (80). Parmi eux, 28 avis sont exprimés, la plupart d'entre eux portant sur l'ensemble des projets d'extension, sans viser précisément sur l'un ou l'autre des quatre sites soumis aux consultations. Ils sont favorables aux projets ou neutres pour 22 d'entre eux, défavorables pour 4, et réservés pour 2.

Le président du Conseil régional apporte son soutien à la démarche et aux extensions envisagées. Le représentant de l'archevêque indique qu'il est favorable au principe de la conservation des chauves-souris.

L'ONF exprime un avis réservé, déplorant surtout le caractère d'urgence de la procédure. Le directeur confirme le statut public de 2320 ha de massifs boisés dans les limites de l'extension du Jura alsacien. Cet établissement souligne par ailleurs sa volonté d'être associé à l'élaboration des mesures de gestion ainsi que la nécessité de rechercher des compensations financières dès lors que des contraintes seraient susceptibles de contrarier la gestion prévue de ces espaces. Ces demandes trouvent des réponses dans la manière habituelle de travailler dans l'élaboration des documents d'objectifs.

La DRIRE fait remarquer la proximité de la carrière de Durlinsdorf susceptible de s'étendre.

Les avis des représentants des forestiers privés et des agriculteurs sont défavorables aux extensions envisagées dans le département. Plus précisément, dans le secteur du Jura alsacien, la chambre d'agriculture fait observer les difficultés actuelles auxquelles sont confrontés les éleveurs et demande que ceux-ci ne subissent pas de nouvelles contraintes.

Le Conservatoire des sites alsaciens mentionne son accord sur l'intégration, dans le projet de ZSC, de trois parcelles (de 2-3 ha au total) dont il assure la gestion situées dans le périmètre ou partiellement incluses dans celui-ci. Cet organisme propose d'intégrer au projet de SIC la totalité des surfaces qu'il gère. Cette demande pourra être examinée lors de l'élaboration du document d'objectifs.

Le GEPMA critique la méthode de travail qui sélectionne des sites jugés de dimension trop modeste. Cependant, la directive habitat prévoit la possibilité, pour les espèces à vaste territoire, de limiter les zones aux parties que l'on peut considérer comme essentielles. C'est le choix qui a été fait dans le département.

Je vous transmets en conséquence une proposition d'extension du site du Jura alsacien très proche de celle que j'ai soumise aux consultations. Le lancement du document d'objectifs sur ce site, dont la méthode, qui privilégie la concertation, répond aux demandes exprimées et qui permet d'aborder les questions pratiques que se posent les différents acteurs de terrain, devrait permettre comme dans les autres sites où il est engagé, d'apporter les réponses attendues par les différentes parties prenantes.

Date et signature du préfet de département

Fait à Colmar le